

VOIE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE

UN NOUVEAU PROJET POUR DES MOBILITÉS D'AVENIR

- Pour répondre aux besoins de la population et du territoire
- Pour préserver le site et favoriser la biodiversité
- Pour lutter contre le réchauffement climatique et protéger la planète

Ce nouveau projet prévoit l'aménagement global du Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne Sarlat - Domme - Saint-Cyprien qui constitue un site à haute valeur patrimoniale et touristique (800 000 visiteurs payants en 2022 pour les châteaux). Il est indispensable de le sécuriser et de le protéger.

Il se compose des communes de Beynac et Cazenac, Castelnaud-la-Chapelle, Cénac-et-Saint-Julien, Domme, la Roque-Gageac, Vézac et Vitrac, labellisées depuis 2010 « Site majeur d'Aquitaine », en raison de l'unité du patrimoine bâti et naturel de la Vallée avec son paysage façonné par la rivière, ses falaises, ses villages et châteaux médiévaux (Les Milandes, Castelnaud-la-Chapelle, Marqueyssac et Beynac).

Avec ce projet, adopté à l'unanimité par les élus du Conseil départemental en février dernier, le Département souhaite favoriser la découverte de l'un des plus beaux sites de France recevant un nombre croissant de visiteurs chaque année en faisant le choix résolu du développement des mobilités douces.



Château des Milandes (ouvert à la visite)



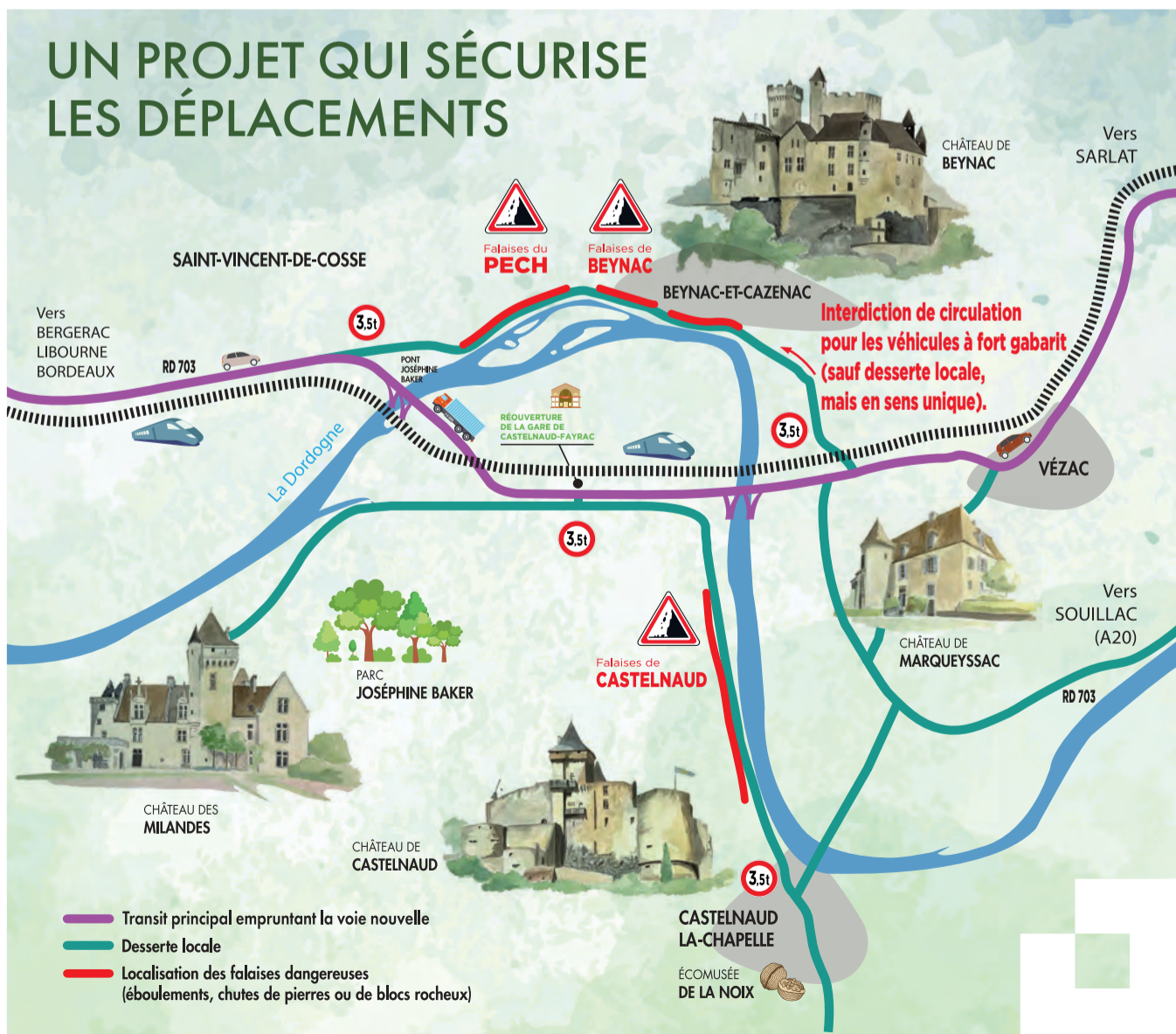
Château de Beynac (ouvert à la visite)



Château de Castelnaud (ouvert à la visite)



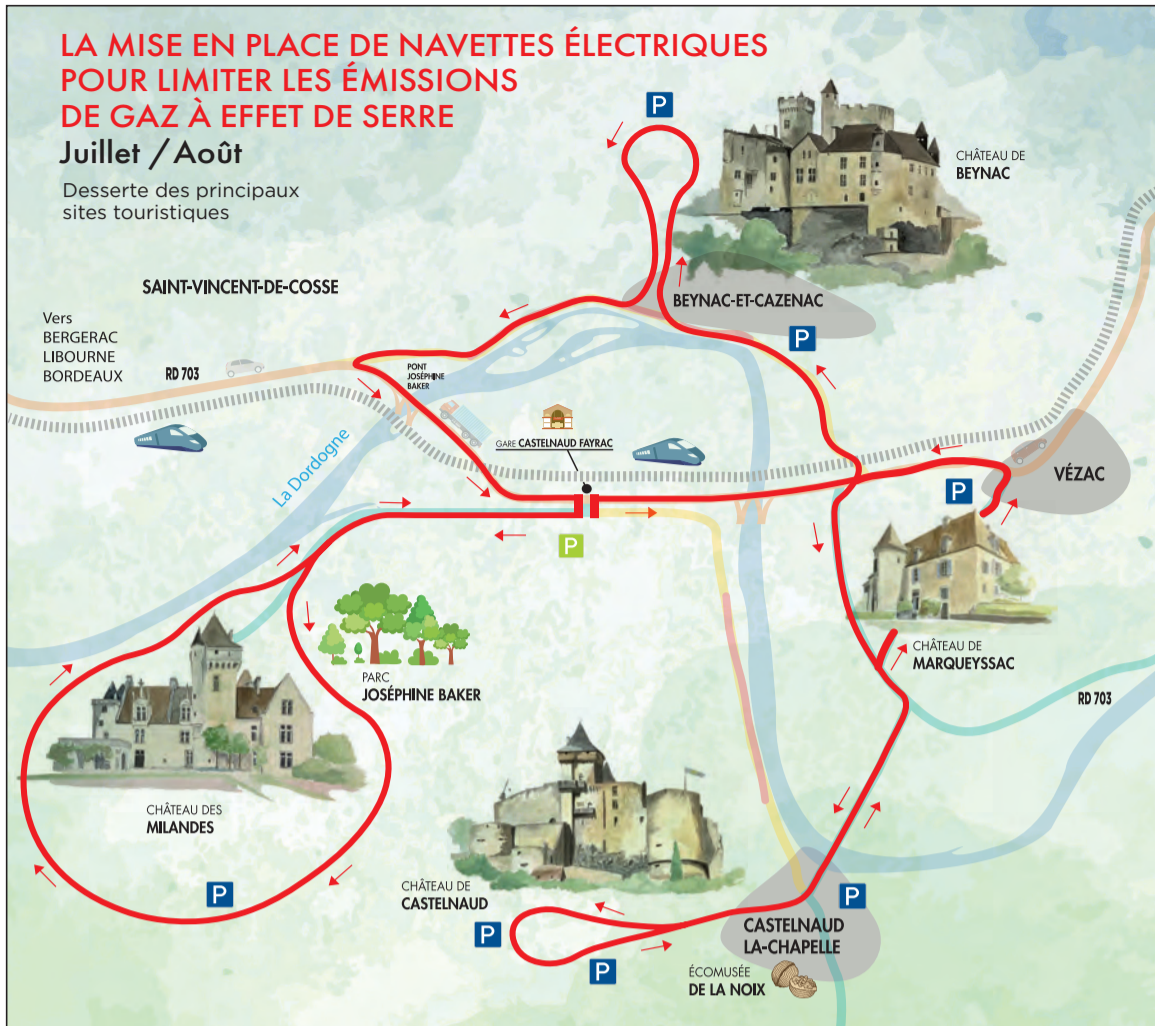
Château de Marqueyssac (ouvert à la visite)



LA MISE EN PLACE DE NAVETTES ÉLECTRIQUES POUR LIMITER LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Juillet / Août

Desserte des principaux
sites touristiques



Mise en place de navettes électriques

Ces navettes desserviront notamment, en boucle, les sites de Castelnaud, Marqueyssac, Beynac, les Milandes (carte ci-contre).

Le nouveau projet, avec la création et le développement du transport multimodal, permettra de réduire l'usage de la route et des émissions de CO₂ au bénéfice de modes de déplacement moins consommateurs d'énergies fossiles (train, navette électrique, modes de déplacement doux).

La réouverture de la gare de Castelnaud-Fayrac s'inscrit dans la dynamique engagée par le Département depuis plusieurs années.

Depuis 2017, il propose un guide pour découvrir la « Dordogne sans pétrole » s'appuyant sur les réseaux du transport en commun. La convention qui lie le Département et la SNCF propose ainsi des circuits de randonnées accessibles directement au départ de gares.

Avec l'arrêt du train à la gare de Castelnaud-Fayrac et la mise en place d'une navette électrique, les habitants de la vallée mais aussi, par exemple, ceux de la région bordelaise, pourront venir, pour un séjour d'une ou plusieurs journées, en Périgord Noir pour visiter un site, descendre la Dordogne en canoë, faire une balade à pied, à vélo, en gabare, à cheval, en véhicule électrique... avec un bilan carbone significativement réduit.

Le projet permet aussi de concilier développement du tourisme (22 % de l'activité économique du département) et transition écologique.



La gare de Castelnaud-Fayrac sera réaménagée pour sa réouverture.

DES MESURES CONCRÈTES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

Une attention toute particulière est portée à l'intégration paysagère et à l'exemplarité environnementale de l'ensemble du nouveau projet. Ainsi, il est élaboré dans le plus grand respect des habitants, du patrimoine historique, des panoramas et de la faune et de la flore.

Il permettra de conserver la dimension paisible recherchée par les visiteurs tout en respectant le paysage.

Des mesures compensatoires (plantations, buttes de terre...) permettront de conserver une vision « idyllique » du paysage pour l'ensemble des sites touristiques depuis la terre comme depuis la rivière Dordogne.

C'est pourquoi il intégrera notamment :

- la restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser par exemple la reproduction des poissons (frayères à brochets...)
- la plantation de 27.000 arbres et arbustes permettant de créer un corridor écologique favorable aux oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, insectes...
- la création d'un cordon arbustif avec des essences locales labellisées « végétal local » le long des ouvrages neufs.
- l'aménagement de gîtes à chiroptères (chauve-souris) notamment au niveau de la gare de Fayrac.



Loutre d'Europe



Boisements humides



Brochet

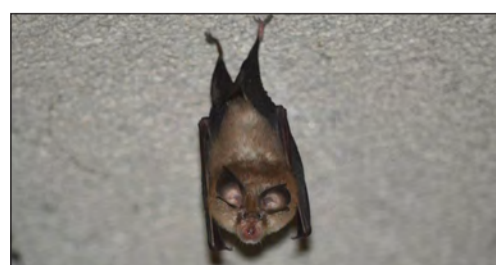


Traquet Motteux

Hibou Moyen-Duc



Couasne



Chiroptère



Cisticole des Joncs

Poisson sur une pile de pont

VOIE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE

PROJET DE CRÉATION D'UNE BOUCLE MULTIMODALE D'ACCÈS AUX DEUX RIVES DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE, AU COEUR DU TRIANGLE D'OR

LES MILANDES - CASTELNAUD LA CHAPELLE - MARQUEYSSAC - BEYNAC ET CAZENAC

POUR DE NOUVELLES MOBILITÉS SÉCURISÉES

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE SUR LE PROJET DU 28 SEPTEMBRE AU 9 NOVEMBRE 2023 EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.121-19 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Dordogne a décidé d'organiser une concertation préalable, d'une durée de six semaines, qui se déroulera à l'échelle départementale du 28 septembre au 9 novembre 2023. Organisée sous l'égide de Mme Brigitte Fargevieille et de M. Roland Peylet, garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) dans sa décision du 26 juillet dernier, elle prendra la forme de réunions, d'ateliers thématiques et de consultations diverses, dont l'organisation est détaillée ci-dessous. Cette réflexion collective abordera l'ensemble des sujets directement liés au projet : environnement, mobilités, sécurité, tourisme... L'objectif de cette concertation vise, sur la base de ces échanges et des différentes contributions produites par la population et les acteurs concernés, à envisager les éventuelles solutions alternatives à l'aménagement prévu et, le cas échéant, à établir une liste de préconisations destinées à enrichir et améliorer le projet présenté par le maître d'ouvrage.

Objet de la concertation préalable

La concertation préalable porte sur le projet de création d'une boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, au cœur du triangle d'or les Milandes - Castelnau la Chapelle - Marqueyssac - Beynac, pour de nouvelles mobilités sécurisées.

Organisation de la concertation préalable

La concertation préalable est organisée conformément aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'Environnement, sous l'égide de Mme Brigitte FARGEVIEILLE et M. Roland PEYLET, garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Durée de la concertation préalable

La concertation préalable se tient du 28 septembre 2023 au 9 novembre 2023 inclus.

Modalités de la concertation préalable

1. Information du public

- Avis dans la presse locale ;
- Affichage en mairies des lieux concernés : Saint Vincent de Cosse, Castelnau la Chapelle, Vézac et Beynac et Cazenac ;
- Un dossier de concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet, son coût estimatif, la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet et la modification des documents d'urbanisme, les incidences potentielles sur l'environnement et une mention des solutions alternatives envisagées (Art. R.121-20 du Code de l'Environnement) est consultable aux heures d'ouverture au

public dans les 4 mairies de Saint Vincent de Cosse, Castelnau la Chapelle, Vézac et Beynac et Cazenac et dans les locaux du Département (siège de la direction du Patrimoine Routier Paysager et des Mobilités - sur rendez-vous) ; Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental de la Dordogne : www.dordogne.fr

2. Dialogue et réflexion collective

- Une première réunion publique se tiendra le **2 octobre 2023 à 18h salle L'Odyssee à Périgueux** pour présenter la concertation sur le projet ;
- Des ateliers thématiques seront proposés notamment sur les thèmes suivants : environnement, sécurité, mobilités, économie/tourisme Ils seront tenus les **mercredis 4, 11, 18 et 25 octobre à compter de 18 h** dans des lieux qui seront précisés lors de la réunion publique ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur les registres papier mis à la disposition du public aux heures d'ouverture au public dans les mairies de Saint Vincent de Cosse, Castelnau la Chapelle, Vézac et Beynac et Cazenac ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur les registres papier mis à la disposition du public dans les locaux du Département (salle n°1, Direction du Patrimoine Routier Paysager et des Mobilités, 99 avenue Winston Churchill 24660 Coulounieix Chamiers) lors des permanences assurées **chaque mercredi de 9h à 12h** pendant la durée de la concertation ;
- Des permanences seront organisées en mairies **les jeudis 5, 12, 19 et 26 octobre de 9h à 12h** par roulement selon

programmation qui sera précisée lors de la première réunion publique, avec la possibilité de débats mobiles ;

- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être déposés sur un registre dématérialisé mis à la disposition du public :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4875>

- Des questions et projets de cahiers d'acteur établis par des personnes morales peuvent être adressés au garant par voie dématérialisée, à l'adresse e-mail : roland.peylet@garant-cndp.fr, et par voie postale : CNDP - A l'attention Mme Brigitte FARGEVIEILLE et M. Roland PEYLET - 244 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS.

Bilan des garants

A l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, les garants transmettent leur bilan à la CNDP et au Département de la Dordogne qui le publient chacun sur leur site sans délai (Art. R.121-23 du Code de l'Environnement). Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Les choix / les décisions du maître d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable

Le Conseil départemental de la Dordogne publie dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan du garant sur son site internet, les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation (Art. L.121-16 et R.121-24 du Code de l'Environnement).

RÉUTILISER 21 MILLIONS D'EUROS D'OUVRAGES EXISTANTS

Le nouveau projet permettra de réemployer les éléments existants (piles de pont, fondations, pont-rail, tabliers des ponts déjà réalisés et stockés) afin d'éviter tout gaspillage d'argent public et de porter atteinte à l'écosystème actuel.



Piles du pont Joséphine Baker



Tabliers du pont payés et entreposés à Marsac-sur-l'Isle